République Française Département du Nord

COMMUNE DE PREMESQUES

RAPPORT SYNTHETIQUE

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 19

Date de la convocation : 08.12.2020

Date d'affichage : 08.12.2020

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le quatorze du mois de Décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, en raison des contraintes sanitaires, Salle Saint-Laurent, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 19 <u>Présents</u>: Y. HUTCHINSON A. MARQUE P. ALLIOT P. VANDEN DORPE N. GUISLAIN L. BASECQ X. DUBOIS P. CAREY S. VAN EECKE D. DUMONT C. LEFEBVRE F. BOULANGER S. MOUVEAUX C. ANNAERT P. PACCOU E. ROHN P. JOURDAIN J. TYBOU G. DUBOIS
- 0 Absents ayant donné pouvoir :
- 0 Excusés:

Monsieur le Maire ouvre la séance et de nommer Madame Nathalie GUISLAIN en qualité de secrétaire de séance.

Madame Nathalie GUISLAIN procède à l'appel. Monsieur le Maire déclare le quorum atteint, la séance du conseil municipal peut se tenir.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2020
- 2. Modifications simplifiées du PLU2 Avis du Conseil Municipal
- 3. Subvention à l'association de YOGA
- 4. Subvention exceptionnelle à l'école Jean-Loup CHRETIEN financement du projet pédagogique 2020-2021
- 5. Paiement de l'investissement 2021 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021
- 6. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2020
- Demande de Subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – Programmation 2021 – Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public sur la commune
- 8. Demande de financement au titre du fonds spécial de relance et solidarité avec les territoires Conseil Régional exercice 2021
- Demande de subvention au titre du fonds « Aide départementale aux Villages et bourgs – Volet relance » pour le projet de rénovation des toitures de garages-Conseil Départemental – exercice 2021

- 10. Accueil de personnes volontaires en service civique
- 11. Action sociale en faveur du personnel municipal et des bénévoles conditions d'attribution de cadeaux de fin d'année exercice 2020
- 12. Délibération annuelle autorisant la création d'emploi et le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié un accroissement saisonnier d'activité Année 2021
- 13. Recrutement de vacataires et fixation du tarif de la vacation
- 14. Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE)
- 15. Questions diverses

2020 -43 : Adoption du Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 21 Septembre 2020

Rapporteur: Yvan HUTCHINSON

Aucune remarque ni observation n'est formulée, le procès-verbal de la séance de conseil municipal du 21 septembre 2020 est adopté à l'unanimité.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>2020-44 – Modifications simplifiées du PLU2 – Avis du Conseil Municipal</u> <u>Rapporteur : Yvan HUTCHINSON</u>

Conformément aux dispositions des articles L 132-7, L 153-40 et L 153-45 et suivants du code de l'Urbanisme, la MEL a diffusé les dossiers relatifs à des modifications simplifiées du nouveau Plan Local d'Urbanisme de la Métropole Européenne de Lille (PLU2). Il s'agit de corriger des erreurs matérielles constatées dans le PLU2 approuvé le 12 décembre 2019 par le Conseil Métropolitain, de supprimer deux réserves sur le foncier choisi pour implanter la cité administrative à Lille et de corriger une erreur dans le règlement « ZAC Front de Lys » à Halluin empêchant à ce jour la desserte en électricité de la zone.

Ces modifications ne concernent pas la commune de Prémesques, mais le conseil municipal doit donner un avis dans un délai de 3 mois.

Le dossier complet peut être consulté dans le lien suivant : https://documents-plu2.lillemetropole.fr/MS/Accueil.html

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur la modification de ces erreurs matérielles.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020-45 : Subvention à l'association Yoga Prémesques Rapporteur : Ludovic BASECQ

Lors de la séance de conseil municipal en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a alloué un certain nombre de subventions aux associations. L'association Yoga Prémesques avait émis une demande de subvention mais le vote de cette subvention a été omis.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention d'un montant de 200.00 € à l'association Yoga Prémesques au titre de l'exercice 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>2020 – 46 : Subvention exceptionnelle à l'école Jean-Loup CHRETIEN – Financement du</u>

projet pédagogique 2020-2021 Rapporteur : Pascale ALLIOT

La Directrice de l'école Jean-Loup CHRETIEN a sollicité la commune afin d'obtenir une subvention pour l'aider à financer le projet pédagogique 2020-2021.

Il s'agit d'un projet d'arts plastiques avec l'intervention d'un plasticien de 54 heures à l'école. Le coût global de ce projet est de 3660 €.

Pour financer ce projet, l'école va utiliser une partie de la subvention perçue au titre de l'année 2020 par la collectivité d'un montant de 1950 € pour les voyages et le spectacle de Noël. 875 € étant alloué au spectacle de Noël, 315 € ont été utilisé pour une sortie pédagogique, reste de la subvention un montant de 760.00 €.

Il reste donc à mobiliser pour financer ce projet pédagogique 2840 €. L'école participe à hauteur de 1162.00 €, les enfants d'abord 1540 €, il reste 198.00 € à financer.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avis de la commission « Affaires scolaires, périscolaires, extrascolaires et jeunesse » et de la commission « Finances, ressources humaines, développement économique et informatique » d'allouer une subvention d'un montant de 198.00 € à l'école Jean-Loup CHRETIEN pour participer au financement du projet pédagogique d'arts plastiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>2020-47 : Paiement de l'investissement 2021 jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021</u> <u>Rapporteur : Arnaud MARQUE</u>

La présente délibération doit faire état du montant réel et de l'affectation budgétaire au niveau du chapitre et de l'article de l'opération pour laquelle les crédits sont ouverts. Les crédits engagés par anticipation suivant cette procédure seront inscrits au budget primitif 2021 lors de son adoption.

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril 2020, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de

l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 1 026 180.73 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 256 545.18 €, soit 25 % de 1 026 180.73 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20

Cession des logiciels de gestion – Article 2051 – 8200.18 €

TOTAL CHAPITRE 20:8200.18€

Chapitre 21

Travaux de réfection des toitures de garages - article 2132 : 32 616 €

Soldes des travaux d'aménagement du Centre Bourg – article 2128 – 55 700 €

Revêtement de la salle des Sports – article 21318 – 39500 €

Matériel informatique – article 2183 – 20 000 €

Réfection de l'éclairage public – article 21534 : 100 529 €

TOTAL CHAPITRE 21 : 248 345.00 €

TOTAL des chapitres 20 – 21 : 256 545.18 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le paiement de l'investissement 2021 comme présenté ci-dessus jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>2020-48 : Décision modification n°1 – Budget Primitif 2020</u> <u>Rapporteur : Arnaud MARQUE</u>

Afin de régulariser des écritures d'ordres sur le budget primitif 2020, il est proposé la décision modificative suivante afin d'intégrer au compte définitif des dépenses liées aux travaux de vidéosurveillance (1724.88 €) en 2017 concernant les annonces d'appel d'offres et des dépenses liées au projet d'aménagement paysager et notamment les esquisses du concours.

Ont été inscrit au Budget primitif 2020 les écritures suivantes :

Dépenses	Recettes	
Chap 041 – article 21568	Chap 041 - article 2033	1 437,62 €
Chap 041 article 2182	Chap 041 – article 2158	19.818,37 €

DM proposée:

Dépenses	Recettes	
Chap 041 – article 21568	Chap 041 – article 2033	287,26 €
Chap 041- article 2128	Chap 041 – article 2313	23 610,00 €
Chap 041 – article 2182	Chap 041 - article 2158	- 19 818.37 €

(prévu au BP 1 437,62 € au lieu de 1 724,88 €)

intégration du 2313 vers le 2128

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 du Budget Primitif 2020.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020-49 : Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) – Programmation 2021 – Rénovation de l'ensemble de l'éclairage public sur la commune

Rapporteur : Arnaud MARQUE

La commune a réalisé un diagnostic de l'état de son parc d'éclairage public, ceci dans un souci de rénovation du parc, d'amélioration de la performance énergétique et de valorisation des espaces.

L'objectif de ce diagnostic est d'aboutir à l'élaboration d'un projet de rénovation chiffré définissant les orientations en termes d'actions visant à réduire les coûts d'exploitation et de maintenance, tout en améliorant la sécurité ainsi que la qualité du parc d'éclairage.

Il s'est avéré que la commune possède un parc d'éclairage public qui est de manière globale assez hétérogène, avec différents modèles de lanternes. Il est constaté également un éclairage très énergivore avec des puissances de lampes élevées.

18 postes de commandes sont répartis sur le territoire de la commune alimentant 495 points lumineux.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence que 11 postes de commande sur 18 sont en mauvais état ou vétustes, certains présentent d'ailleurs un danger. Sur les 495 points lumineux 289 luminaires sont en mauvais état et 103 sont vétustes.

Il convient donc de rénover entièrement le parc de l'éclairage public de la commune. Il est préconisé le remplacement systématique des principes d'allumage des postes de commandes au profit d'horloges astronomiques et de procéder au remplacement des postes vétustes présentant un potentiel danger.

Concernant les points lumineux, il est proposé de remplacer les lanternes et les lampes néfastes pour l'environnement, notamment les luminaires de type boule ainsi que les

lanternes équipées de lampes fonctionnant au mercure, ces deux catégories étant aujourd'hui interdites à la vente.

L'objectif des travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la commune est d'avoir un parc en bon état de fonctionnement, de réduire de façon significative la consommation électrique, de réduire les puissances souscrites d'abonnement après les travaux, de réduire les coûts liés à la maintenance des installations, d'obtenir une meilleure efficience énergétique des luminaires, d'obtenir une durée de vie plus longue des sources lumineuses, de réadapter les niveaux d'éclairement en fonction de la typologie des voiries, d'améliorer la qualité d'éclairement, d'améliorer la perception visuelle de la part des usagers, de diminuer la pollution lumineuse pour la biodiversité et de contribuer à l'identité visuelle de la commune.

Le montant estimé des travaux relatifs à ce projet s'élève à 447 400.00 € HT

<u>Financement du Projet :</u>

Montant HT de l'opération : 447 400.00 € HT

DETR: 178 960.00 € (40 %)

Subvention régionale : 134 220.00 € (30%) Autofinancement : 134 220.00 € (sur le HT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation du parc de l'éclairage public comme présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour solliciter une subvention au titre de la DETR 2021
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020 – 50 : Demande de financement au titre du fonds spécial de relance et solidarité avec les territoires – Conseil Régional – exercice 2021 Rapporteur : Arnaud MARQUE

La commune a réalisé un diagnostic de l'état de son parc d'éclairage public, ceci dans un souci de rénovation du parc, d'amélioration de la performance énergétique et de valorisation des espaces

L'objectif de ce diagnostic est d'aboutir à l'élaboration d'un projet de rénovation chiffré définissant les orientations en termes d'actions visant à réduire les coûts d'exploitation et de maintenance, tout en améliorant la sécurité ainsi que la qualité du parc d'éclairage.

Il s'est avéré que la commune possède un parc d'éclairage public qui est de manière globale assez hétérogène, avec différents modèles de lanternes. Il est constaté également un éclairage très énergivore avec des puissances de lampes élevées.

18 postes de commandes sont répartis sur le territoire de la commune alimentant 495 points lumineux.

Le diagnostic a permis de mettre en évidence que 11 postes de commande sur 18 sont en mauvais état ou vétustes, certains présentent d'ailleurs un danger. Sur les 495 points lumineux 289 luminaires sont en mauvais état et 103 sont vétustes.

Il convient donc de rénover entièrement le parc de l'éclairage public de la commune. Il est préconisé le remplacement systématique des principes d'allumage des postes de commandes au profit d'horloges astronomiques et de procéder au remplacement des postes vétustes présentant un potentiel danger.

Concernant les points lumineux, il est proposé de remplacer les lanternes et les lampes néfastes pour l'environnement, notamment les luminaires de type boule ainsi que les lanternes équipées de lampes fonctionnant au mercure, ces deux catégories étant aujourd'hui interdites à la vente.

L'objectif des travaux de rénovation du parc d'éclairage public de la commune est d'avoir un parc en bon état de fonctionnement, de réduire de façon significative la consommation électrique, de réduire les puissances souscrites d'abonnement après les travaux, de réduire les coûts liés à la maintenance des installations, d'obtenir une meilleure efficience énergétique des luminaires, d'obtenir une durée de vie plus longue des sources lumineuses, de réadapter les niveaux d'éclairement en fonction de la typologie des voiries, d'améliorer la qualité d'éclairement, d'améliorer la perception visuelle de la part des usagers, de diminuer la pollution lumineuse pour la biodiversité et de contribuer à l'identité visuelle de la commune.

Le montant estimé des travaux relatifs à ce projet s'élève à 447 400.00 € HT

Financement du Projet :

Montant HT de l'opération : 447 400.00 € HT

DETR: 178 960.00 € (40 %)

Subvention régionale : 134 220.00 € (30%) Autofinancement : 134 220.00 € (sur le HT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation du parc de l'éclairage public comme présenté ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour solliciter une subvention au titre du fonds spécial de relance et de solidarité avec les territoires auprès du Conseil Régional
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>2020 – 51 : Demande de subvention au titre du fonds « Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB) – Volet Relance » pour le projet de rénovation des toitures de garages – Conseil Départemental – exercice 2021</u>

Rapporteur: Arnaud MARQUE

Par délibération du 16 novembre 2020, le Département a décidé d'élargir le dispositif d'intervention du Département en faveur des territoires en matière de solidarité territoriale à travers l'aide Départementale aux Villages et Bourgs, au soutien au plan de relance de l'économie suite à la crise sanitaire due à la pandémie de la COVID19.

Les toitures des garages municipaux, situés 258 rue du Retour à Prémesques connaît des problèmes d'étanchéité provoquant de nombreuses fuites qui occasionnent de nombreuses dégradations.

Monsieur le Maire a demandé les conseils a fait procéder à une estimation financière des travaux.

Des devis ont été réalisés et l'entreprise la mieux disante a été retenue.

Pour réaliser cet ouvrage, des travaux de dépose et de désamiantage des toitures sont nécessaires, ensuite il s'agira de réaliser des travaux de réfection des toitures des 23 garages. Les travaux consistent, une fois la dépose de l'existant effectué, à la pose de couverture bac acier pour une surface 396m², à la réalisation de faitage, la pose de gouttières PVC, ceci afin d'améliorer la sécurité et le confort des locataires.

Le coût prévisionnel, selon l'estimation, de l'ensemble de ces travaux, a été fixé à 27 180.00 € HT pour les travaux de dépose et de désamiantage et pour les travaux de réfection de la couverture.

La municipalité sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre des subventions ADVB – Volet RELANCE à hauteur de 50 % soit 13 590.00. € La commune financerait le reste, soit 13590.00 € HT en autofinancement.

Les travaux seraient prévus pour à compter du mois du 15 janvier 2021 et se termineront aux alentours du 15 février 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation des toitures de garages comme présenté cidessus
- Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires pour solliciter une subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs, volet Relance auprès du Conseil Départemental
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>2020 – 52 : Accueil de personnes volontaires en service civique</u> <u>Rapporteur : Pascale CAREY</u>

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'accueil de personne volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Il s'inscrit dans le Code du Service National.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. À ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne doit pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, standard, gestion des ressources humaines...).

Quatre conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- Les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires ;
- Les volontaires doivent intervenir en complément de l'action des agents publics et ne doit pas s'y substituer ;
- Les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification. Des prérequis en termes de compétences particulières, d'expérience professionnelle ou bénévole préalables ne peuvent être exigés aux volontaires. Le savoir-être et la motivation doivent prévaloir;
- Le service civique doit permettre aux volontaires de vivre une expérience de mixité sociale, dans un environnement différent de celui où il évolue habituellement.

Un agrément est délivré pour 2 ans à l'organisme d'accueil, sous réserve de l'accord préalable de l'Agence du service civique, instance nationale.

Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés agréés par l'Agence de service civique ont la possibilité de mettre à disposition leurs volontaires auprès d'autres personnes morales tierces non-agréées remplissant les conditions de l'agrément.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail. Il doit être signé avant le démarrage de la mission, selon les conditions et modalités suivantes :

- Le temps de travail représente au moins 24 heures hebdomadaires ;
- Il donne lieu à une indemnité (correspondant à 36,11 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, soit 522,87 euros brut versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale par l'Etat. L'organisme d'accueil verse au jeune une indemnité complémentaire pour les frais d'alimentation et de transport (correspondant à 7,43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique, par virement bancaire.

- Un tuteur doit être désigné au sein de l'organisme d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions ;
- Une formation civique et citoyenne doit être dispensée par l'organisme d'accueil, comprenant de manière obligatoire une formation aux premiers secours.

Au regard de ses compétences, de l'esprit du service civique et des domaines qui en définissent le cadre, l'agrément pourrait être demandé au cours du premier trimestre 2021, pour un volume maximum d'une mission de service civique.

CONSIDÉRANT QUE la commune de Prémesques peut mettre en place l'engagement de service civique,

CONSIDÉRANT QUE ce dispositif présente un intérêt tant pour la commune de Prémesques que pour les jeunes de 16 à 25 ans,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DÉCIDE de mettre en place le dispositif du service civique pour une mission de service civique au cours de l'année 2021, les missions seront décrites plus précisément dans un profil de poste adapté et correspondant aux critères du service civique, pour un temps de travail minimal de 24 heures hebdomadaires,
- AUTORISE le Maire à déposer une demande d'agrément auprès de l'Agence de service civique,
- AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement de service civique avec le volontaire selon le modèle annexé à la présente délibération
- AUTORISE le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation complémentaire par virement bancaire d'un montant mensuel correspondant à 7.43% de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique par mois pour la prise en charge des frais d'alimentation et de transport.
- PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020 – 53 : Action sociale en faveur du personnel municipal et des bénévoles – Conditions d'attribution de cadeaux de fin d'année – exercice 2020 Rapporteur : Arnaud MARQUE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet portant dispositions relatives aux droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9 modifié par l'article 26 de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 qui indique : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Sous réserve des dispositions propres à chaque prestation, le bénéfice de l'action sociale implique une participation du bénéficiaire à la dépense engagée. Cette participation tient compte, sauf exception, de son revenu, et le cas échéant de sa situation familiale. Les prestations d'action sociale individuelles ou collectives, sont distinctes de la rémunération visée à l'article 20 de la présente loi et sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir... » ;

Considérant que les collectivités sont tenues depuis la loi du 19 février 2007 de mettre à disposition de leurs agents des services ou prestations d'action sociale et que ces dépenses revêtent un caractère obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de statuer sur le montant et le champ des prestations de l'action sociale proposée aux agents de la collectivité,

Considérant qu'une collectivité, comme tout organisme public ou privé, peut faire bénéficier ses salariés d'un avantage sous forme de bon d'achats ou de bons cadeaux qui, dans la limite d'un plafond annuel, est non soumis à cotisation sociale : en application d'une instruction ministérielle du 17 avril 1985, les cadeaux et/ou bons d'achat attribués à un salarié au cours d'une année peuvent être exclus de l'assiette de cotisations de la sécurité sociale lorsqu'ils sont attribués en relation avec un évènement, leur utilisation étant déterminée et leur montant conforme aux usages. A cet égard, une lettre ministérielle du 12 décembre 1988 a posé une présomption de non-assujettissement de l'ensemble des bons d'achat ou cadeaux attribués à un salarié, par année civile, lorsque le montant global de ces derniers n'excède pas le seuil de 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale.

Vu la lettre circulaire COSS n°96-94 du 3 décembre 1996, fixant les conditions de la présomption de non-assujettissement des bons d'achat et des cadeaux en nature servis par les comtés d'entreprise (CE) ou les entreprise en l'absence de compté d'entreprise, à l'occasion d'évènements visés par la tolérance ministérielle du 17 avril 1985 (mariage, naissance, Noël des salariés et des enfants, départ à la retraite, rentrée scolaire, fête des mères/des pères, Sainte Catherine/Saint Nicolas) et fixant celle-ci à 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 décembre 2019 fixant la valeur du plafond de Sécurité Sociale pour 2020 à 3428 € ;

Considérant qu'il ressort de ces éléments que le montant du plafond d'attribution des bons d'achat au chèques-cadeaux au titre de 2020 est fixé à 3428 € ×5% = 171 € (arrondi) ;

Vu la circulaire FP/4 n°1931 / 2B du 15 juin 1998 relative aux dispositions applicables en matière de prestation d'action sociale à réglementation commune ;

Vu la circulaire NOR: CPAF 1936852 C du 24/12/2019 relative aux prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune et fixant les taux applicables en 2020;

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Fixe à 150.00 € le montant maximum individuel attribuable sous forme de chèques-cadeau ou de bons d'achats aux agents de la collectivité et aux personnes ayant effectué des missions en bénévolat pour la commune et pour l'année 2020. Il est précisé que ce montant au titre de l'année 2020 est exceptionnel compte-tenu du contexte économique de cette année lié à la pandémie de la COVID19.
- Décide que cet avantage sera attribué pour les agents ci-après désignés et dans les conditions suivantes à titre indicatif :
 - Personnes bénévoles ayant effectué des missions de services publics :
 150.00 €
 - Agents fonctionnaires titulaires et stagiaires : 100.00 €
 - Agents contractuels de droit public : 100.00 €
 - Agents en contrats aidés : 100.00€

- Précise que cet avantage sera attribuable sous les conditions suivantes :
 - Avoir été effectivement présent (travail effectif) dans la collectivité au moins 3 mois et effectivement présent dans les effectifs au mois de décembre.
 - Les personnels qui bénéficieront de ces chèques cadeau sont tous les agents titulaires et non titulaires effectuant un service d'au moins 17.5 heures hebdomadaires (soit un mi-temps)
- Indique que cet avantage sera attribué en une seule fois au mois de décembre ou janvier à l'occasion des fêtes de fin d'année.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de cette présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

2020 – 54: Délibération annuelle autorisant la création d'emploi et le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité – Année 2021

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances (Hiver, Printemps, été, toussaint), il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour la période du 22 février au 05 mars 202, du 26 avril au 07 mai 2021, du 7 juillet au 30 juillet 2021 ou 6 août 2021 et du 18 octobre au 30 octobre 2021 ;

Considérant qu'en raison de la surcharge de travail du service technique liés aux manifestations et au surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts durant la période de mai à octobre,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article $3-2^\circ$ de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- A ce titre, la création de :
- Au maximum 18 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe pour exercer les fonctions d'Animateur de Centre de Loisirs rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelon 1 dudit grade et à l'échelon 7 dudit grade pour le poste assurant les missions de directeur adjoint lors des vacances d'été
- Au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 25/35èmes dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe pour exercer les fonctions d'Animateur de Centre de Loisirs rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelon 1 dudit grade
- Une indemnité d'un montant de 20€ sera attribuée aux agents lorsqu'ils encadreront un camping en compensation d'une astreinte de nuit

- Au maximum 1 emploi non permanent à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour les services techniques rémunérés sur la base de la grille indiciaire relevant du grande d'Adjoint Technique de la catégorie C, échelon 1.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 10 semaines dans le cadre des centres de loisirs et sur les périodes de vacances scolaires énoncées ci-dessus, en application de l'article 3 2° de la loi n°84-53 précitée.
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 1er mai au 31 octobre 2021 en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>2020 – 55 : Recrutement de vacataires et fixation du tarif de la vacation Rapporteur : Arnaud MARQUE</u>

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conduites suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la distribution des informations de la collectivité à la population pour la période du 15 décembre 2020 au 31 décembre 2021.

Il est également proposé aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un relevé mensuel des heures effectuées sur la base du SMIC horaire

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi de vacataire au sein de la commune pour la distribution des informations de la commune à la population,
- De charger Monsieur le Maire de procéder au recrutement,

- De préciser que la personne recrutée ne travaillera que selon les besoins du service et sur demande expresse de Monsieur le Maire,
- De spécifier que la rémunération à la vacation interviendra sur un relevé mensuel des heures effectuées sur la base du SMIC horaire,
- De spécifier que la personne sera recrutée pour la période du 15 décembre 2020 au 31 décembre 2021.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

<u>2020 – 56 : Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – Autorisation de signature de la convention d'adhésion</u>

Rapporteur: Pascal VANDEN DORPE

Consciente du défi financier que représente la massification des investissements en matière d'efficacité énergétique pour répondre aux enjeux de lutte contre le changement climatique, la Métropole Européenne de Lille (MEL) souhaite optimiser le recours aux Certificats d'Economie d'Energie (CEE).

Réaffirmé dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, ce dispositif national est entré dans sa quatrième période avec des objectifs renforcés. L'assurance d'un dispositif renouvelé pour les 10 prochaines années créent ainsi les conditions favorables pour s'y investir collectivement.

Dans le cadre du schéma métropolitain de mutualisation, le conseil métropolitain a validé le 19 octobre 2018 la création d'une nouvelle offre de service mutualisée de valorisation des actions éligibles aux CEE. Expérimenté sur une période de 3 ans, ce service est ouvert depuis le 1^{er} janvier 2019 aux services opérationnels de la MEL et aux 95 communes du territoire.

Cette nouvelle offre de service contribue à l'atteinte des objectifs du Plan Climat Air Energie métropolitain et complète le service de Conseil en énergie partagé crée en septembre 2017 visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine. Elle représente un double levier :

- Un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action,
- Un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Conformément aux délibérations du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2018 et du 11 octobre 2019, ce service est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre.

Dans ce cadre, la MEL propose aux communes volontaires du territoire de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

En tant que tiers-regroupeur des CCE, la MEL:

- Pilote et coordonne ce nouveau dispositif en affectant un agent dédié,
- Met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires,

- Réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle National des CCE et demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 1er novembre 2018 et le 15 août 2021,
- Réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement,
- Vend les CEE pour le compte des membres du regroupement,
- Puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

Afin de garantir un prix fixe de vente des CEE, sur l'ensemble de la période, la MEL a conventionné avec le délégataire SONERGIA. L'offre de prix négocié et garanti est de 6.5 € par Mwh cumac, dans la limite de 400 Gwh cumac pour les CEE classiques et 200 Gwh cumac pour les CEE Précarité ou Programme sur la période. Les membres du regroupement percevront une recette nette minimum, déduite des frais de gestion de 5.90 € par Mwh cumac généré.

La commune, membre du regroupement :

- S'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE, dans le cadre du regroupement,
- Identifie un référent technique CEE,
- S'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique,
- Crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 premiers mois à compter de la réception des travaux,
- Perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0.60 € par Mwh cumac généré.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- D'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'Economie d'Energie,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestations de service mutualisé,
- D'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats d'énergie, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Questions diverses

- la situation sanitaire ne permet pas d'organiser la cérémonie des vœux du Maire à la population : une vidéo est prévue
- Attribution des marchés publics suite à la CAO du 9 décembre 2020 : marché de restauration scolaire : SOBRIE RESTAURATION, marché assurances : les 3 lots sont attribués à la SMACL, marché de fourniture d'électricité : EDF
- remerciements aux bénévoles qui ont appelés les séniors, à ceux qui leur rendent visite
- Colis de Noël: en plus des cartes produites par les enfants, une jacinthe dans un pochon effectué par les membres de l'association Rendez-vous fleurs et nature sera remise.
- -Suite à la rencontre avec le conseiller en énergie partagée, il est proposé d'organiser un séminaire ENERGIE pour l'ensemble des membres du conseil

- remerciements du Maire aux élus pour leurs présences et mobilisation au service de la population
- Hommage pour toutes les initiatives, le bénévolat et la solidarité développés pendant cette crise sanitaire

La séance est levée à 20h50.

Le Maire, Yvan HUTCHINSON